

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0410

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines

Tel : 04.66.91.20.70

Réf. : AL/MA 24-042

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès à l'association sportive du lycée de La Salle d'Alès (UNSS)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association sportive du lycée de La Salle d'Alès (UNSS),

Considérant la demande exprimée par l'association sportive du lycée de La Salle d'Alès (UNSS), affiliée à l'union nationale des sports scolaires, de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que les activités proposées par l'association sportive du lycée de La Salle d'Alès (UNSS) représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun, dans ce contexte, de lui mettre à disposition, à titre gracieux, les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le lycée de La Salle d'Alès (UNSS) représenté par son proviseur, M. Eric LESPAGNOL – 17 place Henri Barbusse – 30100 Alès, pour la mise à disposition de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 2 septembre 2024 au 29 juin 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 SEP. 2024

Le président
Christophe RIVENO

